

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

Arrondissement de PROVINS

COMMUNE DE

MOUSSEAUX-LÈS-BRAY

77480

contact@mairie-mousseaux.com

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 septembre 2025 A 18H00**

Le dix-huit septembre deux mil vingt-cinq, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis FLAMEY, Maire, en réunion ordinaire.

Présents :

M. Francis FLAMEY, Mme Marie-Pierre RIBAULT, Mme Angélique SURIER, Mme Mireille ROYER, M. Pascal LEGROS, M. Yves COPPÉ, Mme Claude HOERNIG, M. Paul SURIER, M. Michel JOUVENET

Absents représentés : M. Dominique POCHARD représenté par M. Francis FLAMEY

Absents excusés : Mme Chantal GUY, Mme Isabelle ANTIER

Absents M. Vincent PASTORI, Mme Sophie DHONDT

Secrétaire de séance : Mme Marie-Pierre RIBAULT

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 9

Pouvoirs : 1

Exprimés : 10

Date de la convocation : 11 septembre 2025

ooooOooo

ORDRE DU JOUR :

- 1) Modification de la durée hebdomadaire de l'emploi permanent d'Adjoint technique territorial de 24/35^{ème} à 22/35^{ème}
- 2) Informations diverses

oooOooo

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut légalement délibérer.

La séance est ouverte après choix du secrétaire de séance.

Madame Marie-Pierre RIBAULT est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

oooOooo

**1) MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE L'EMPLOI PERMANENT
D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE 24/35^{ème} à 22/35^{ème}**

Monsieur le maire expose à l'assemblée la nécessité de réduire la durée hebdomadaire de l'agent technique territorial affecté au bus scolaire et au ménage des classes.

S'agissant d'un agent titulaire, la réduction du temps de travail repose sur un processus réglementaire

- Si réduction du temps de travail de plus de 10% de la durée hebdomadaire, l'accord de l'agent est requis et la commune doit saisir le centre de gestion pour avis.
- Si réduction du temps de travail de moins de 10%, il suffit d'en informer l'agent qui ne peut pas refuser.

La deuxième solution a donc été choisie. Le poste passera de 24/35^{ème} à 22/35^{ème} annualisé à compter du 1^{er} octobre 2025.

Il est demandé au conseil municipal de délibérer sur la modification de la durée hebdomadaire du l'emploi.

DELIBERATION 2025-06-26

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial permanent à temps non complet de 24/35ème à la suite d'une baisse des effectifs scolaires nécessitant la réorganisation des emplois du service scolaire.

Vu de Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération en date du 27 novembre 2014 fixant la durée hebdomadaire de travail à 24/35ème à compter du 1er janvier 2015

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de porter, à compter du 1er octobre 2025, de 24/35ème à 22/35ème la durée hebdomadaire de travail d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de la collectivité.

ooooOoooo

INFORMATIONS DIVERSES :

Un habitant de la rue des maraîchers a transmis en mairie une lettre recommandée avec avis de réception pour demander l'extension du réseau d'eaux pluviales de la rue des maraîchers car en cas de fortes pluies, sa cave est systématiquement inondée.
L'entreprise SUEZ a été mandatée pour établir un devis de travaux.

Le maire informe l'assemblée que les travaux de construction de la future salle polyvalente ont commencé comme prévu début septembre.

La Séance est levée à 18h45

La Secrétaire de Séance,

Le Maire,
Francis FLAMEY

